

*La Préfète*

Lyon, le **19 JAN. 2024**

Monsieur le Maire,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par monsieur Barrier et madame Carage pour le changement de destination d'un bâtiment agricole situé route de Frontenas à Theizé.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 15 janvier 2024 en séance plénière.

Après examen du dossier, les membres de la commission ont estimé que le projet est susceptible de compromettre l'activité agricole.

En effet, le changement de destination concerne un bâtiment situé sur un terrain planté de vignes dans un secteur couvert par des appellations d'origine contrôlée « Beaujolais » et « Crémant de Bourgogne ». Le projet consiste à réhabiliter ce bâtiment, l'agrandir, construire un garage et arracher les vignes existantes sur la parcelle. Il induirait ainsi la perte d'un bâtiment pour la filière viticole et impacterait les parcelles agricoles vendues avec le bâtiment en mettant un terme à leur exploitation.

Le bâtiment ne présente, par ailleurs, aucun intérêt architectural ou patrimonial qui puisse justifier un projet de réhabilitation en l'absence d'usage agricole.

Aussi, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF  
Par délégation, le directeur départemental  
des territoires du Rhône par intérim



Nicolas RDUCHER

Monsieur Christian VIVIER-MERLE  
Maire de la commune  
7, rue Saint Antoine  
69 620 Theizé